



**ARRETE MODIFICATIF DE NOMINATION DE
SOUS REGISSEURS POUR LA REGIE PHOTOCOPIE**

Arrêté n° : 401/2022

Le Maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales ;

Vu l'arrêté n°44/96 en date du 31 mai 1996 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies,

Vu l'arrêté n°434/2020 du 30 juillet 2020 portant nomination d'un régisseur de recettes et des régisseurs suppléants de la régie photocopies à compter du 1^{er} août 2020,

Vu l'arrêté n°351/2021 du 25 octobre 2021 portant modification des régisseurs suppléants,

Vu l'arrêté n°198/2015 du 13 avril 2015 portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies à l'agence postale communale,

Considérant qu'il convient de remplacer le régisseur de cette sous régie qui avait été nommé par arrêté n°199/2015 du 13 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable de madame la trésorière principale,

ARRETE

Article 1 : Mme Cécile GOUTAUDIER, adjoint administratif, et Mme COUMONT Sophie, adjoint administratif, sont nommés mandataires de la sous régie de recette à compter du 1^{er} septembre 2022, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie photocopies, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires de cette sous régie ne sont pas astreints à constituer un cautionnement et ne percevront donc pas d'indemnité de responsabilité.

Article 3 : Les mandataires de cette sous régie sont pécuniairement responsables de la conservation des fonds, valeurs et pièces comptables reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle ont effectués. Elles ne devront pas percevoir des sommes pour des recettes, autres que celles prévues dans l'acte constitutif précité, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer à des poursuites pénales et d'une procédure disciplinaire.

Article 4 : La directrice générale des services et le comptable public assignataire de Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et au régisseur titulaire. Ampliation sera transmise à la trésorière principale.

Le Maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le régisseur titulaire

Sylvaine PARBEL

Les sous régisseurs

Cécile GOUTAUDIER / Sophie COUMONT